

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

37 membres en exercice
17 présents – 12 pouvoirs – 29 votants
Convocation adressée et publiée le 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 02 avril à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Absents, excusés :

Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2024-27 portant sur le recours aux contrats d'apprentissage

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 04 avril 2024

Délibération 2024 – 27

Objet

Contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un **dispositif de formation** en alternance à destination des jeunes de 16 à 29 ans. Il permet d'allier enseignements théoriques et exercice pratique d'un métier, grâce à l'accompagnement d'un professionnel qualifié (maître d'apprentissage). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprenti dispose d'un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou dans une administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (Code du travail articles. L 6222-27, L 6227-7 ET D 6222-26), comme suit :

	16 – 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Rémunération mensuelle brute minimale en % du SMIC				
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %

L'apprenti ne bénéficie ni du régime indemnitaire, ni du supplément familial de traitement, ni de l'indemnité de résidence, ni de la nouvelle bonification indiciaire. En revanche, les titres de restauration et les frais de transport (domicile – lieu de travail) sont pris en charge partiellement, dans les mêmes conditions que les agents publics.

Le CNFPT finance la formation des apprentis, à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux. La collectivité signe un contrat d'apprentissage avec l'apprenti et une convention de formation avec le CFA, qui facture directement le coût global de la formation au CNFPT ; dans la limite du montant maximal fixé par le barème. Depuis le 1^{er} janvier 2024, sont prioritairement financés les contrats d'apprentissage ciblant le répertoire des 44 métiers considérés en tension par le CNFPT et des associations d'élus. Il demeurera toutefois possible pour les collectivités d'exprimer des intentions de recrutement en dehors de la catégorie « métiers en tension » mais les demandes de financement correspondantes ne seront pas prioritaires.

La collectivité doit enfin désigner un maître d'apprentissage chargé d'accompagner, de façon régulière, l'apprenti pour l'aider à construire ses compétences et se situer dans le milieu professionnel et lui transmettre des savoir-faire. Il doit justifier d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau au moins équivalent à celui de l'apprenti dans le domaine professionnel concerné et de deux années d'expérience dans le métier (hors stage de formation ou période d'apprentissage) ou alors de trois années d'expérience dans la spécialité professionnelle. Si le maître d'apprentissage est titulaire, il bénéficie d'une bonification indiciaire pendant toute la durée du contrat de l'apprenti. Conformément à la réglementation, un bilan annuel portant sur l'accueil des apprenti(s) sera présenté au Comité Social Territorial.

Dans le cadre du projet d'établissement, et pour répondre à l'objectif « Promouvoir une vision dynamique, efficace et ouverte de la Fonction Publique », le CIG a souhaité s'engager pour favoriser l'accès et la connaissance de l'emploi public pour tous. Or l'apprentissage est un moyen d'attirer les nouvelles générations et futurs acteurs de la fonction publique territoriale.

Il présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par les fonctions. L'apprentissage peut, également, à terme, aboutir à un véritable recrutement et permettre à l'employeur de participer à la formation du futur agent, en lui apprenant un métier et en l'intégrant à la vie et à la culture de la collectivité.

Avec ce dispositif, le CIG, en tant qu'employeur public, s'inscrit également dans une démarche de solidarité avec l'Etat, en participant à la relance de l'alternance, conformément à la Circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026.

Trois jeunes sont actuellement en contrat d'apprentissage au CIG dans les services Conseil en Sécurité des Systèmes d'Information, Conseil Statutaire et Exploitation informatique.

Il est proposé de poursuivre la démarche et d'autoriser le président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 4 nouveaux apprentis. Vu les niveaux de diplômes envisagés, les contrats s'adressent à des étudiants majeurs.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;

- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour les encadrants ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que suite à l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

- Vu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, 4 contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Métiers en tension
Assistants Sociaux	Participation aux entretiens pour appréhender les différents dispositifs de l'action sociale Savoir réaliser un diagnostic social, Elaboration des aides financières	DEASS : Diplôme d'État d'Assistant de Service Social	3 ans	Oui
Finances	Rapprochements comptables Gestion et suivi des déclarations de cotisations	BTS STMG : sciences et technologies du management et de la gestion	1-2 ans	Oui
Gestion des Carrières (78-91-95)	Conseil sur l'application du statut de la FPT auprès des collectivités affiliées Suivi des carrières des fonctionnaires	Licence d'administration publique / Licence Professionnelle Métiers des administrations et des collectivités territoriales (ex Paris-Saclay) BUT (bachelor universitaire de technologie) carrières juridiques M1 Droit public *Licence pro métiers de la GRH : assistant(e)	1 an	Oui
Affaires Juridiques non Statutaires	*Rédaction de notes juridiques *Rédaction de projet de pièces de DCE (Règlement de consultation, CCAP, pièces financières)	*Master 2 droit public / achat public	1 an	Non

- Décide que les agents recrutés en contrat d'apprentissage bénéficieront des titres de restauration et de la prise en charge partielle des frais de transport (domicile – lieu de travail) dans les mêmes conditions que les agents du CIG ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,



Le président,

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Conseil d'administration du 02 avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com